

Pour remplir la Demande de certificat d'inscription Tabac en feuilles

Ce guide vous aidera à remplir la **Demande de certificat d'inscription – Tabac en feuilles** en vue de recevoir le(s) certificat(s) d'inscription requis pour exercer des activités liées au tabac en feuilles en Ontario. En plus de la présente demande, vous pourriez être tenu de remplir d'autres demandes ou formulaires, selon le type d'activité prévu. Vous trouverez plus de précisions dans le tableau ci-dessous.

Les personnes tenues de remplir cette demande ne doivent la soumettre qu'une seule fois, pourvu qu'elles continuent de respecter les exigences de la *Loi de la taxe sur le tabac* et que leurs activités liées au tabac en feuilles demeurent les mêmes. Si des changements surviennent dans votre entreprise et que vous avez besoin d'autres certificats d'inscription, vous devrez alors remplir et soumettre une autre demande relativement à tel ou tel certificat d'inscription requis, et ce, avant d'entreprendre la nouvelle activité liée au tabac en feuilles.

Le ministère des Finances pourrait demander des renseignements additionnels pour soutenir votre demande de certificat d'inscription.

L'information contenue dans le présent guide ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* ou des règlements pris en application de cette loi.

Généralités

Qui doit s'inscrire

Si vous...	Il vous faut un...	Vous devez remplir une...
plantez, cultivez, récoltez ou faites sécher du tabac en feuilles (voir exemptions à la page 2)	Certificat d'inscription de producteur de tabac en feuilles (délivré uniquement lorsque les demandes 1 et 2 de la colonne suivante ont été remplies et remises au ministère des Finances)	1. Demande de certificat d'inscription 2. Demande de production 3. Preuve de contrat d'achat 4. Confirmation de superficie Les demandes 2, 3 et 4 doivent être remplies chaque année.
écôtez, battez ou mélangez du tabac en feuilles	Certificat d'inscription de transformateur de tabac en feuilles	Demande d'inscription
vendez, mettez en vente, gardez pour la vente ou achetez du tabac en feuilles	Certificat d'inscription de marchand de tabac en feuilles	Demande d'inscription
introduisez du tabac en feuilles en Ontario	Certificat d'inscription d' importateur de tabac en feuilles	Demande d'inscription
expédiez du tabac en feuilles hors de l'Ontario	Certificat d'inscription d' exportateur de tabac en feuilles	Demande d'inscription
transportez du tabac en feuilles à destination ou en provenance de l'Ontario	Certificat d'inscription de transporteur interterritorial	Demande d'inscription à titre de transporteur interterritorial sauf si déjà inscrite
transportez du tabac en feuilles en Ontario en quantité supérieure à l'exemption personnelle (voir page 2 pour la quantité d'exemption personnelle)	Certificat d'inscription de producteur , transformateur ou marchand de tabac en feuilles, ou transporter tel tabac pour quelqu'un qui possède l'un de ces certificats d'inscription	Demande d'inscription et Demande de production (s'il y a lieu)

Le fait d'exercer l'une ou l'autre de ces activités, quelle qu'elle soit, sans avoir obtenu le certificat d'inscription requis pourrait entraîner la saisie du tabac et l'imputation d'amendes et de pénalités, et vous empêcher de vous inscrire ultérieurement au titre de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Si vous achetez ou vendez du tabac en feuilles, vous devez traiter uniquement avec des entreprises inscrites auprès du ministère des Finances en raison de leurs activités liées au tabac en feuilles. Par exemple, si vous produisez du tabac en feuilles et le vendez, vous devez le vendre uniquement à un marchand qui possède à ce titre un certificat d'inscription.

Recherche en agronomie

Si vous produisez, transformez ou transportez du tabac en feuilles entre différents territoires à des fins de recherche en agronomie liée à la fabrication de produits de tabac, vous **devez** demander le certificat d'inscription applicable.

La recherche en agronomie étudie la science et la technologie des cultures agricoles et de la gestion des sols. Cette recherche porte sur les moyens d'améliorer la qualité des sols, d'optimiser l'utilisation de l'eau, de gérer les résidus de culture, et d'améliorer les milieux de culture par une meilleure gestion des engrais et fertilisants.

Exemptions pour usage personnel

La réglementation sur le tabac en feuilles prévoit des exemptions permettant à un contribuable :

- de produire et transformer, pour son usage personnel et non à des fins de revente, jusqu'à 15 kilogrammes de tabac en feuilles par année civile
- d'acheter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'importer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'exporter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- de transporter jusqu'à 5 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel ou pour l'usage personnel d'une autre personne

Cela signifie que vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* pour les activités décrites ci-dessus pourvu que vous ne dépassiez pas le poids maximum autorisé.

De plus, l'exemption pour usage personnel permet de vendre ou de livrer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles à un particulier pour son usage personnel.

Exemption de recherche

Si vous produisez, transformez ou transportez à une échelle interterritoriale du tabac en feuilles produit par ou pour une université ou un collège à des fins de recherche ou d'enseignement, vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

L'exemption de recherche ne s'applique pas si vous prévoyez vendre le tabac ou le livrer à :

- une personne tenue de s'inscrire au programme de tabac en feuilles en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*, ou à
- un fabricant de produits du tabac.

Exemption accordée pour certains autres usages

La réglementation sur le tabac en feuilles **ne s'applique pas** aux personnes qui produisent du tabac en feuilles à partir de semences dotées d'un caractère nouveau en vertu de la Partie V du Règlement sur les semences pris en application de la *Loi sur les semences* (Canada), à moins que ce tabac en feuilles soit ensuite vendu à un fabricant de tabac ou entre en sa possession.

Définitions

Le **tabac en feuilles** s'entend du tabac non fabriqué, ou des feuilles et tiges de la plante, à l'exclusion toutefois des semis. Il comprend toutes les variétés de tabac cultivé ou importé en Ontario, notamment le tabac jaune, le tabac noir séché au feu/tabac noir séché à l'air naturel (aussi connu sous le nom de « tabac noir »), et le tabac Burley.

Le **tabac en feuilles biologique** s'entend du tabac en feuilles cultivé de façon biologique en vertu de normes établies applicables aux éléments nutritifs du sol et aux produits antiparasitaires, et qui a été certifié « biologique ». La production doit être conforme aux dispositions de la réglementation sur les produits biologiques pris en application de la *Loi sur les produits agricoles* (fédéral).

Un **producteur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, plante ou cultive des plants de tabac ou récolte ou fait sécher le tabac en feuilles.

Un **transformateur** de tabac en feuilles est une personne qui, en Ontario, fait l'effeuillage, l'écôtage, le battage, le resséchage, le mélange ou l'emballage du tabac en feuilles. La transformation ne comprend pas la fabrication de produits du tabac.

Un **marchand** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, vend, met en vente ou garde pour la vente, du tabac en feuilles.

Un **importateur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui introduit ou fait introduire du tabac en feuilles en Ontario.

Un **exportateur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui sort ou fait sortir du tabac en feuilles de l'Ontario.

Un **transporteur interterritorial** s'entend de l'utilisateur d'un véhicule automobile, d'un navire, de matériel de chemin de fer sur rails ou d'un aéronef qui transporte du tabac en feuilles (ou des produits du tabac) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario.

Demande de certificat d'inscription

1. Auteur de la demande - Inscrivez votre dénomination sociale au complet ainsi que votre raison/appellation commerciale.

Inscrivez votre numéro d'entreprise émis par l'Agence du revenu du Canada. Si vous ne possédez pas de numéro d'entreprise émis par l'Agence de revenu du Canada, inscrivez le numéro qui vous a été attribué par une autorité gouvernementale non canadienne, équivalant à une autorisation accordée dans tel ressort territorial relativement au tabac en feuilles, le cas échéant. Si un numéro n'est pas requis dans ce territoire, inscrivez « sans objet » dans cette case.

Cochez la case appropriée afin d'indiquer votre préférence quant à la langue de correspondance avec le ministère des Finances.

2. Adresse professionnelle - Inscrivez l'adresse physique du lieu où vous conservez vos livres et registres comptables. Si vous comptez plus d'un établissement, veuillez fournir l'adresse des autres lieux d'affaires sur une feuille distincte.

3. Adresse postale - Si votre adresse postale est la même que votre adresse professionnelle, veuillez l'indiquer en cochant la case applicable; sinon, inscrivez l'adresse postale où vous préféreriez recevoir toute correspondance du ministère des Finances, si telle adresse diffère de votre adresse professionnelle.

4. Adresse du siège social - Si vous possédez un siège social, veuillez en fournir l'adresse physique, si elle diffère de votre adresse professionnelle ou votre adresse postale.

5. Type de personne morale - Cochez seulement la case qui correspond le mieux à votre entreprise.

6. Liste de tous les propriétaires, partenaires, administrateurs et (ou) dirigeants - Inscrivez le nom au complet, le titre et le numéro de téléphone de tous les propriétaires, partenaires, administrateurs et dirigeants de l'entreprise.

7. Personne(s)-ressource(s) - Inscrivez le nom au complet, le titre, l'adresse physique, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de la (des) personne(s) que le ministère des Finances peut contacter au sujet de votre compte en rapport avec le tabac en feuilles.

Veuillez cocher les cases applicables à tous les documents que cette personne-ressource devrait recevoir de la part du ministère des Finances.

8. Certificat(s) d'inscription pour le tabac en feuilles - Veuillez cocher toutes les cases applicables indiquant le type de certificat d'inscription requis pour le tabac en feuilles. Consultez la section Définitions du présent guide pour une description des différents types d'activités.

9. Producteur - Remplissez cette section si vous prévoyez produire du tabac en feuilles en Ontario (par ex. planter, cultiver, récolter ou faire sécher).

Indiquez, en cochant la (les) case(s) applicable(s), ce que vous comptez faire du tabac en feuilles que vous prévoyez produire.

Cochez la case « Le vendre » si vous prévoyez produire et vendre du tabac en feuilles. Cochez « Oui » si vous prévoyez vendre seulement le tabac en feuilles que vous produisez et le vendre uniquement en Ontario; sinon, cochez « Non ».

Cochez la case « À mon propre usage » si vous prévoyez produire du tabac en feuilles en vue de fabriquer vos propres produits du tabac à des fins de vente et de consommation.

Cochez la case « Recherche agronomique » si vous prévoyez produire du tabac en feuilles qui sera utilisé à des fins de recherche agronomique, et précisez le but de la recherche ainsi que la personne/entreprise pour qui la recherche est effectuée.

Indiquez, en cochant la case appropriée, si le tabac en feuilles est cultivé biologiquement. Consultez la définition de « tabac biologique » dans la section Définitions du présent guide.

Pour chaque type de tabac en feuilles, jaune ou autre que jaune, veuillez fournir une estimation, en kilogrammes, de la quantité que vous prévoyez produire au cours des 12 prochains mois (selon une année civile, de janvier à décembre).

Indiquez également le total, en kilogrammes, de la quantité produite au cours des 12 derniers mois, le cas échéant. Pour convertir des livres en kilogrammes : Nbre de livres multiplié par 0,454 = nbre de kilogrammes.

10. Transformateur - Remplissez cette section si vous prévoyez transformer du tabac en feuilles en Ontario (par ex. effeuiller, écôter, battre, ressécher, mélanger ou emballer), même si cette transformation est réalisée à titre de service uniquement et que vous n'êtes jamais propriétaire du tabac que vous transformez.

Pour chaque type de tabac en feuilles, jaune ou autre que jaune, veuillez fournir une estimation, en kilogrammes, de la quantité que vous prévoyez transformer au cours des 12 prochains mois. Indiquez également le total, en kilogrammes, de la quantité transformée au cours des 12 derniers mois, le cas échéant. Pour convertir des livres en kilogrammes : Nbre de livres multiplié par 0,454 = nbre de kilogrammes.

11. Marchand - Remplissez cette section si vous prévoyez vendre, mettre en vente ou garder pour la vente du tabac en feuilles en Ontario.

Pour chaque type de tabac en feuilles, jaune ou autre que jaune, veuillez fournir une estimation, en kilogrammes, de la quantité que vous prévoyez vendre ou mettre en vente ou garder pour la vente au cours des 12 prochains mois. Indiquez également le total, en kilogrammes, de la quantité vendue au cours des 12 derniers mois, le cas échéant. Pour convertir des livres en kilogrammes : Nbre de livres multiplié par 0,454 = nbre de kilogrammes.

12. Importateur - Remplissez cette section si vous prévoyez introduire ou faire introduire du tabac en feuilles en Ontario. L'importateur est la personne à qui appartient le tabac en feuilles lorsqu'il entre en Ontario.

Pour chaque type de tabac en feuilles, jaune ou autre que jaune, veuillez fournir une estimation, en kilogrammes, de la quantité que vous prévoyez importer au cours des 12 prochains mois. Indiquez également le total, en kilogrammes, de la quantité importée au cours des 12 derniers mois, le cas échéant. Pour convertir des livres en kilogrammes : Nbre de livres multiplié par 0,454 = nbre de kilogrammes. Indiquez l'autorité législative (Province/État/Pays) d'où vous envisagez d'importer du tabac en feuilles.

13. Exportateur - Remplissez cette section si vous prévoyez sortir ou faire sortir du tabac en feuilles de l'Ontario.

Pour chaque type de tabac en feuilles, jaune ou autre que jaune, veuillez fournir une estimation, en kilogrammes, de la quantité que vous prévoyez exporter au cours des 12 prochains mois. Indiquez également le total, en kilogrammes, de la quantité exportée au cours des 12 derniers mois, le cas échéant. Pour convertir des livres en kilogrammes : Nbre de livres multiplié par 0,454 = nbre de kilogrammes. Indiquez le ressort territorial (Province/État/Pays) où vous envisagez d'exporter du tabac en feuilles.

Plan d'affaires

14. Renseignements sur les fournisseurs - Si vous prévoyez acheter du tabac en feuilles, veuillez dresser la liste des fournisseurs, ainsi que leur adresse commerciale, auprès de qui vous vous procurerez le tabac en feuilles. Si vous manquez d'espace, veuillez fournir les détails requis sur une feuille distincte.

15. Renseignements sur le ou les clients - Si vous prévoyez vendre du tabac en feuilles, veuillez dresser la liste des clients, ainsi que leur adresse commerciale, qui achèteront votre tabac en feuilles. Si vous manquez d'espace, veuillez fournir les détails sur une feuille distincte.

16. Renseignements sur le ou les transporteurs - Si vous prévoyez importer du tabac en feuilles en Ontario ou en exporter hors de la province, et que vous comptez avoir recours à un transporteur, remplissez cette section en dressant la liste des transporteurs ainsi que leur adresse commerciale.

17. Description/emplacement de tout bien-fonds, bâtiment et (ou) accessoire fixe pouvant servir à la culture, au séchage ou à l'entreposage du tabac en feuilles - Si vous prévoyez produire du tabac en feuilles, remplissez cette section pour chaque bien-fonds où vous comptez cultiver, entreposer ou faire sécher du tabac.

Indiquez la description, l'emplacement, le lot, la concession, le canton ainsi que l'adresse 911. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces terres, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs. Inscrivez le nom du propriétaire foncier. Dans le cas d'un bien-fonds, bâtiment ou accessoire fixe, veuillez en préciser la fonction – culture, séchage ou entreposage du tabac en feuilles. Si vous manquez d'espace, veuillez fournir les détails requis sur une feuille distincte.

Si vous louez uniquement vos séchoirs ou installations d'entreposage à d'autres personnes ou entreprises, et que vous ne comptez pas produire de tabac en feuilles, vous n'êtes alors pas tenu de remplir la présente demande.

18. Date de début d'exploitation de l'entreprise une fois que vous en êtes propriétaire - Indiquez la date à laquelle l'exploitation de l'entreprise a débuté depuis que vous en êtes propriétaire.

19. Attestation - La demande doit être datée et signée par un(e) signataire autorisé(e). L'information figurant dans la demande doit, à la connaissance du signataire autorisé, être véridique, exacte et complète. Les renseignements fournis au ministère dans cette demande pourraient être divulgués au besoin à des fins de vérification seulement.

Si la demande est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le ministère des Finances doit avoir reçu de votre part une [Autorisation ou annulation d'un\(e\) représentant\(e\)](#) dûment remplie attestant que telle tierce partie est habilitée à vous représenter pour que la demande puisse être traitée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère des Finances ontario.ca/finances. Veuillez faire parvenir le formulaire dûment signé au ministère des Finances, à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », ci-dessous.

Le nom et le titre de la personne qui signe la demande doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin.

Modifications à l'information fournie

Si des modifications doivent être apportées à l'un ou l'autre des renseignements soumis par le biais de cette demande, vous devez promptement en informer le ministère des Finances et lui communiquer l'information rectifiée.

Pour nous contacter

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Ministère des Finances
Tabac en feuilles
33, rue King Ouest
CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) poste 16160
Télécopieur : 905-433-5680
ATS (Appareil de télécommunications pour sourds) : 1-800-263-7776